

Le
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201969

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

PUBLIC COMMUNAL

SOIREES « ATOMIC DJ PARTY TOUR 2019 » - DIMANCHE 28 JUILLET 2019-

LUNDI 19 AOUT 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme des festivités 2019, la Commune organise deux soirées intitulées « Atomic DJ Party Tour 2019 », le dimanche 28 juillet 2019 et le lundi 19 août 2019,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public afin de garantir le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 juillet 2019 et le lundi 19 août 2019 à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, un emplacement situé sur le jeu de boules, face à la grande roue, sera réservé, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre à la Commune d'organiser deux soirées intitulées « Atomic DJ Party Tour 2019 ».

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 avril 2019.


Le Maire,
Gil BERNARDI

